

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 37 (1991)
Heft: 22

Rubrik: Nouvelles fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Flavio Cotti,

Président.

■
Le Président de la Confédération pour l'année de son 700ème anniversaire sera le démocrate-chrétien Flavio Cotti.



L'Assemblée Fédérale a élu le mercredi 5 décembre 1990 le chef du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) à cette haute fonction par 161 voix contre 195 valables, un des plus maigres résultats de l'histoire. René Felber, chef du DFAE, accède pour sa part à la vice-présidence du Conseil Fédéral, avec 160 voix sur 194.

Avec un résultat de 161 voix pour une majorité absolue de 98, Flavio Cotti, 51 ans, a obtenu un des moins bons résultats depuis que le Conseil National compte 200 membres (1963). Seul Willy Spühler avait obtenu, en 1967, un nombre de voix encore inférieur : 148. De nombreux députés ont donné leur voix à d'autres Conseillers Fédéraux : 15 à René Felber, 10 à Adolf Ogi et 9 voix éparses. Sur 223 bulle-

tins délivrés et rentrés, il y a eu d'ailleurs 20 bulletins blancs et 8 nuls.

Pour mémoire, les meilleures élections à la présidence avaient été celles de Peter Tschudi, en 1969, et de Willy Ritschard, en 1977, avec 213 voix à chaque fois.

■ **"Coup de semonce pour un homme fort"** : au PDC, l'élection de Flavio Cotti a été qualifiée de "coup de semonce politique". Deux explications sont avancées : d'une part, la popularité de Flavio Cotti n'est pas appréciée au sein de la classe politique. D'autre part, les parlementaires n'ont pas voulu donner carte blanche au chef du DFI, considéré comme un homme fort et courageux pour certaines de ses idées contestées (révision de l'AVS, protection de l'environnement). Pour le secrétaire général du PDC, Ivan Rickenbauer, on craint que Flavio Cotti ne prenne une position trop dominante au sein du Conseil Fédéral.

Flavio Cotti remplace donc un autre PDC, Arnold Koller, à la présidence de la Confédération. Il est le quatrième tessinois de l'histoire à accéder à cette fonction. Avant lui, cet honneur est revenu cinq fois à Giuseppe Motta (1915, 1920, 1927, 1932, 1937), deux fois à Enrico Celio (1943, 1948), et une fois à Nello Celio (1972).

■ POUR UNE ARMÉE "CIVILISÉE" : LE RAPPORT SCHOCH

Chargé de faire des propositions pour une réforme de l'armée suisse, le groupe de travail Schoch (du nom du Conseiller aux Etats Otto Schoch, radical d'Appenzell Rhodes Extérieures), vient de publier son rapport. Il suggère de remplacer le service militaire obligatoire par une obligation générale de service, avec une grande liberté de choix entre l'armée ou un service civil. La participation des femmes resterait volontaire.

Comme mesure de transition, le groupe propose la création d'un service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience, sur la base de la preuve par l'acte. Le rapport, qui veut en quelque sorte "civiliser" l'armée, demande un style de conduite "coopératif et communicatif et non impératif". Les formes militaires dépassées doivent être abolies. Enfin l'obligation de devenir membre d'une association de tir devrait aussi être supprimée.

Ce sont donc des mesures très concrètes, qui ne devraient pas dormir dans un tiroir, pour reprendre les termes d'Otto Schoch et de la Conseillère Nationale Francine Jeanprêtre (PS/VD), vice-présidente. Cette dernière a encore énuméré d'autres propositions percutantes : le remplacement des tribunaux militaires par des tribunaux cantonaux, l'institution d'un om-

budsmann, la création d'un institut de polémologie (étude des conflits).

Un conseil permanent de politique de sécurité devrait permettre une confrontation régulière entre des autorités politiques avec l'analyse de cette politique. La création de services civils (service social, aide au développement, aide en cas de catastrophes), permettrait à la Suisse de jouer le rôle qui est le sien en Europe : contribution au maintien de la paix dans l'esprit de la CSCE.

L'armée devrait rester une armée de milice, mais démocratisée et à effectif réduit (obligation de servir jusqu'à 42 ans, maximum 300 jours de service). Ce qui va dans le sens du projet "Armée 95" du DMF. Pour M. Schoch, la réalisation de la réforme a toutefois la priorité, et des interventions parlementaires sont prévues cette année déjà.

Un autre membre romand de la commission, le journaliste genevois Pascal Décaillet, a mis l'accent sur la formation : des instructeurs devraient former les recrues en lieu et place des "amateurs" que sont par la force des choses les caporaux. Il a aussi demandé une amélioration de l'information, tant à l'intérieur de l'armée que vers l'extérieur.

Sur un plan plus matériel, le groupe estime que l'obligation de tir doit être limitée aux années pendant lesquelles aucun service n'est accompli. L'obligation de devenir membre d'une asso-

ciation de tir doit être abrogée, aucun frais ne doit être mis à la charge du militaire, les sociétés de tir devant être indemnisées par la Confédération. On envisage d'autre part de renoncer à un uniforme de sortie.

Le commandant de corps Rolf Binder, chef de l'instruction, qui avait donné son mandat au groupe de travail après la votation de novembre 89 sur la suppression de l'armée, s'est dit très satisfait du résultat. Il pense pouvoir faire d'ici février des propositions concrètes au chef du DMF, à l'intention du Conseil Fédéral et des Chambres Fédérales.

■ EN BREF

■ **Voeux pieux** : le Conseil Fédéral et la Banque Nationale Suisse (BNS) se sont mis d'accord sur l'objectif prioritaire : le rétablissement de la stabilité des prix.

■ **Visa** : depuis le 15 janvier, les titulaires de passeports diplomatiques, de services spéciaux iraniens, seront soumis à l'obligation du visa. Le Conseil Fédéral an-

nule ainsi la dispense de visa introduite le 1er février 1969.

■ **P26** : le Conseil Fédéral a décidé de bloquer les crédits prévus pour l'organisation secrète P26 dans le budget 1991 de la Confédération, soit 3,3 millions de frs. s.

■ **Théâtre** : l'oeuvre de Yves Laplace intitulée "Maison Commune" représentera la Suisse aux semaines "Théâtre européen aujourd'hui" qui se dérouleront entre 1991 et 1992 à Paris, Madrid, Genève, Lisbonne et Bruxelles.

■ **Aide à l'URSS** : deux convois d'aide humanitaires sont partis à la mi-décembre pour l'Union Soviétique. L'un, organisé par le Corps Suisse d'aide en cas de catastrophe, livrait 67 tonnes de lait en poudre et 19 tonnes d'aliments pour enfants à l'ambassade de Suisse à Moscou. L'autre, envoyé par Caritas, transportait 200 tonnes d'aliments pour enfants vers l'Ukraine et la Biélorussie.

■ **AVS** : le Conseil Fédéral a approuvé le versement en 1991 d'une allocation extraordinaire de renchérissement aux rentiers AVS et AI.

■ **PTT** : le Conseil Fédéral a approuvé le budget 91 des PTT qui prévoit un bénéfice de 55 millions de frs. s., ainsi que le supplément 90 de la régie, qui comporte des crédits totalisant 201 millions de frs. s.

■ **Forêts** : le Conseil Fédéral a approuvé une augmentation de 130 millions de frs. s. (soit un budget total de 370 millions) du montant maximum.

■ **P26 bis** : l'avocat bâlois Pierre Joset a annoncé avoir porté plainte contre Efreim Cattelan, alias "Rico", chef de l'armée secrète P26, et ses collaborateurs, affirmant ne pas pouvoir écarter l'idée que la P26 a commis des actes punissables aux yeux de la loi.

■ **Informations secrètes** : le Conseiller Fédéral Kaspar Villiger a exigé des parlementaires au courant des activités du service secret P27 qu'ils gardent secrètes les informations dont ils disposent.

■ **Non réélection** : surprise à l'Assemblée Fédérale, où 30 juges du Tribunal Fédéral s'attendaient à être réélus pour les six années à venir : le juge Martin Schubarth (socialiste, BS) n'a pas atteint la majorité absolue de 116 voix, alors que les autres juges fédéraux ont obtenu entre 118 et 221 voix.

Etranger

■ **Tous des sauvages** : Londres, 8 décembre 1990 : un homme a été condamné par le tribunal de Brighton (sud de l'Angleterre) à 100 livres d'amende, pour avoir mordu son chien au museau. David Hobbs, 20 ans, poursuivi en justice par la société britannique de protection des animaux, a invoqué pour sa défense avoir lu dans un manuel que ce mode de châtiement était efficace. La victime, un doberman répondant au nom de Zeus, s'était vue infliger la punition à plusieurs reprises, toujours selon les aveux de l'accusé... ■

■ APPENZELL

Suffrage féminin à Appenzell Rhodes Intérieures

Le Tribunal Fédéral s'est donc prononcé pour l'introduction immédiate du suffrage féminin dans le demi-canton d'Appenzell Rhodes Intérieures, seul en Suisse à le refuser sur le plan cantonal. La 1ère Cour de droit public a admis, à l'unanimité, deux recours déposés par des partisans du vote des femmes. Les Appenzelloises devraient donc pouvoir participer à la prochaine Landsgemeinde ordinaire en avril 1991.

Les deux recours avaient été déposés l'un par 53 femmes, l'autre par 49 hommes, tous domiciliés dans le demi-canton. Ils contestaient le vote de la Landsgemeinde cantonale du printemps dernier, qui avait refusé le droit de vote et d'éligibilité pour la troisième fois en 20 ans. La Cour n'est pas en revanche entrée en matière sur un troisième recours, déposé par une citoyenne qui s'était vu refusé l'accès à la Landsgemeinde en 1989.

Effet immédiat

La Cour Fédérale, composée de six hommes et d'une femme, a jugé à l'unanimité que le suffrage féminin pouvait être introduit sans plus attendre dans le demi-canton. La constitution d'Appenzell Rhodes Intérieures, dont le texte donne le droit de vote "aux personnes habitant le canton", doit être interprétée dans un sens nouveau, qui comprend les femmes. Ces dernières pourront donc

Publicité

Conseils

en partages d'héritages selon le droit suisse : inventaire, plan financier, contrat de partage d'héritage, procurations, impôts, droit des sociétés

Treuhand Sven Müller



Birkenrain 4
CH-8634
Hombrechtikon-Zürich
Tél. : 055-42.21.21

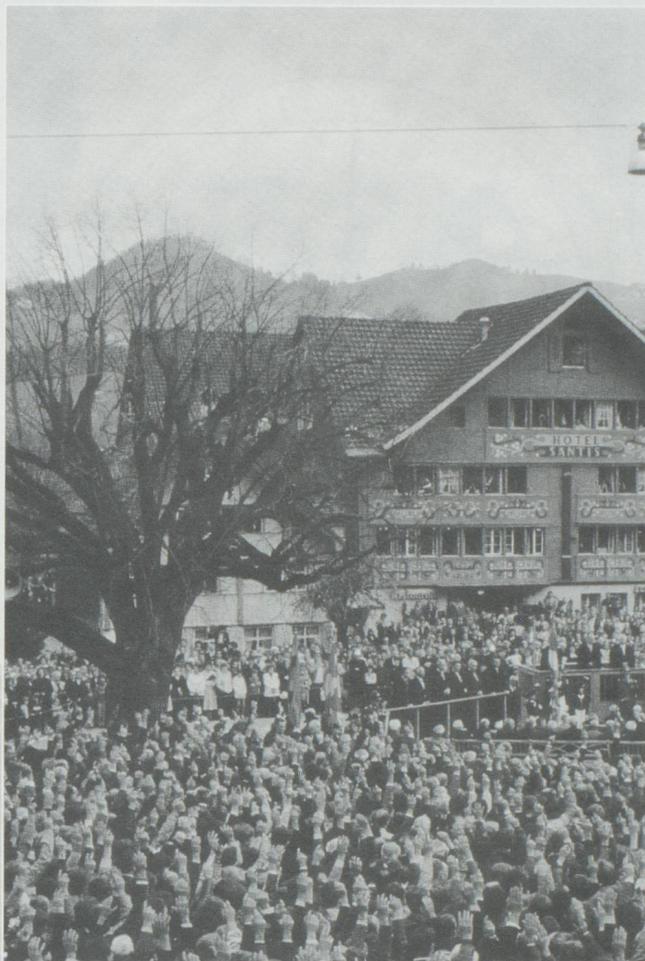
participer à toutes les assemblées cantonales et municipales. Les autorités cantonales demeureront libres de modifier ou non les textes légaux sur le droit de vote dans le demi-canton.

Dans ces conditions, le recours initial, déposé par la potière Theresa Rhoner pour être admise à la Landsgemeinde, n'a plus d'objet, mais l'intéressée recevra une somme de 2000 frs., car elle avait de bonnes raisons de recourir. La Cour Fédérale a par ailleurs expressément renoncé à annuler toutes les décisions et élections intervenues jusqu'à ce jour sans participation des femmes, afin d'éviter une avalanche de recours.

Priorité à l'égalité

Pour la Cour Fédérale, l'égalité des citoyens devant la loi, en particulier entre hommes et femmes, doit l'emporter sur l'autonomie laissée aux cantons en matière d'exercice des droits politiques. L'article 74, alinéa 4 de la Constitution Fédérale, qui réserve le droit cantonal en matière de votations et d'élections, doit être interprété en fonction des circonstances actuelles. Il n'est pas nécessaire de le modifier, en faisant voter le peuple suisse.

Dix ans après la votation populaire fédérale de 1981 sur l'égalité des sexes, cette dernière doit être réalisée dans les différentes lois cantonales. Le délai admissible - on avait parlé de 5 ans à l'époque - est largement dépassé. En outre, les cantons doivent avoir une organisation démocratique. Or, le suffrage des femmes est devenu l'un des fondements de la démocratie.



Au printemps 1991 donc, pour la première fois, les femmes appenzelloises pourront entrer dans le cercle de la "Landsgemeindeplatz".

Enfin, l'institution noble et respectable qu'est la Landsgemeinde ne paraît pas menacée !

Recourantes comblées

A l'issue de la délibération, qui a duré près de quatre heures, les recourantes présentes à Lausanne n'ont pas caché leur joie et même leur surprise d'avoir eu immédiatement gain de cause. Elles devront toutefois attendre la prochaine Landsgemeinde cantonale pour exercer leur droit, car il n'y a pas d'assemblée communale d'ici là. Quant à l'élection de femmes à des fonctions publiques, il faudra encore attendre...

Réaction de la presse suisse : félicitations et réserves

Généralement, la décision du

Tribunal Fédéral d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux femmes a suscité l'approbation de la presse, mais avec quelques réserves concernant l'empiètement sur la souveraineté des cantons.

Dans la région intéressée, l'"Appenzeller Volksfreund" se réjouit de la décision, qui a libéré les hommes du demi-canton de devoir se prononcer encore une fois à ce sujet. L'"Appenzeller Zeitung", des Rhodes Extérieures, se félicite que les citoyens de Rhodes Intérieures puissent dorénavant bénéficier de femmes à la Landsgemeinde ; reste à concrétiser dans la vie quotidienne l'égalité des hommes et des femmes, ajoute encore ce journal.

Le "Bund" de Berne fait remarquer qu'il eût été plus galant que les hommes des Rhodes

Intérieures invitent eux-mêmes leurs compagnes à la Landsgemeinde, mais se pose la question de savoir combien de temps le geste aurait demandé. Il estime qu'un nouveau vote négatif de cette assemblée aurait été une fausse note grave en 1991, année du 700ème de la Confédération. Quant à la "Berner Zeitung", elle titre sur la destruction du dernier bastion masculin en Suisse.

Le "Tages Anzeiger" de Zürich félicite le Tribunal Fédéral pour sa décision, un verdict qui a le mérite d'être clair, évitant de faire de cette question une histoire sans fin. La "Neue Zürcher Zeitung", elle, si elle salue le verdict, n'en émet pas moins des réserves quant à l'entorse commise au principe de souveraineté des cantons. Le "Schaffhauser Nachrichten" estime que c'était plutôt aux Appenzellois de régler eux-mêmes leurs problèmes.

"Ouf ! La démocratie suisse a nettoyé la grosse tache qui maculait sa veste" (24H)

Côté presse romande, on est assez content. Pour la justice rendue aux femmes ("l'Express", "la Liberté") surtout au moment où l'on parle de construction européenne : ce particularisme-là n'était plus défendable ("le Matin", "le Journal de Genève").

Le seul à faire bande à part : "le Nouvelliste" valaisan, totalement désintéressé par le problème, qui se contente de donner sans commentaire une dépêche d'agence de presse. ■